



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 9 avril 2025

N° 2025_10
Nomenclature acte : 7.1.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 12
Représentés : 3

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROUSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), P. KHATOLA (par J-Y. SOMMIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU le Compte de gestion élaboré par Madame la Comptable du SCG de Fontenay-aux-Roses, retraçant les recettes et les dépenses du CCAS sur l'exercice 2024,

VU le Compte administratif 2024 présenté par la Vice-Présidente,

CONSIDERANT que les opérations ont été régulièrement effectuées de part et d'autre,

CONSIDERANT que le compte de gestion présente un résultat concordant avec le compte administratif pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte de gestion pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 092-269200374-20250512-DEL2025_10-DE

DECIDE

Article 1 : d'approuver en conséquence le compte de gestion élaboré par Madame la Comptable du SCG de Fontenay-aux-Roses pour le CCAS, pour l'exercice 2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SCG de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **09 MAI 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 12/05/2025
Publication/Affichage le 12/05/2025

Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, enclosed within a faint circular outline.